

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSERET  
Le 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **12**  
Absents : **2**  
Pouvoirs : **0**  
Votants : **12**

Date de convocation : **4 avril 2025**  
Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

**ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, ROUCHON Sébastien, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, DECOUTY Aline, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle**

Absents excusés : **RESTOU Alexandre, BUNISSET Jérémy**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025 ;*
- Participation financière à la création d'une micro-aventure Terra Aventura ;
- Vote des taux d'imposition 2025 ;
- Examen et vote des budgets 2025 : budget principal et budgets annexes eau et assainissement ;
- Participation fiscalisée aux dépenses du syndicat Masseret - Lamongerie ;
- Avance de trésorerie pour les travaux de la salle des fêtes ;
- Avenant n°2 au contrat de DSP pour l'assainissement collectif ;
- Validation du tracé communal des Voies Vertes Pâles (VVP) ;
- GRH : Mise à jour du RIFSEEP ;
- GRH : Complémentaire santé des agents : mandat au CDG pour lancer la consultation des entreprises pour la participation communale obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Yannicka QUENTIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité, sans remarque, et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire accueille ensuite Mme Valérie VEYSSIERE, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui accompagne la commune dans sa gestion fiscale et financière au quotidien. Il a été convenu que M.VEYSSIERE présente la situation financière de la commune juste avant le vote du budget primitif de l'année 2025.

**Délibération n°15/2025 : PARTICIPATION A LA CREATION D'UN PROJET DE MICRO-AVENTURE « TERRA AVENTURA »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de créer une micro-aventure Terra Aventura à l'échelle des Terres de Corrèze, en valorisant le terroir local, les produits emblématiques, comme la pomme du limousin, la vache Limousine, mais aussi d'autres spécialités plus confidentielles « made in Terres de Corrèze ».

La micro-aventure doit répondre au cahier des charges de terra Aventura porté par le Comité Régional du Tourisme, dont l'un des prérequis est de s'appuyer sur 4 parcours existants (Treignac, Meilhards, Espartignac, Uzerche). L'aventure serait complétée par 3 autres parcours (Masseret, Saint-Ybard et Lubersac) ainsi qu'un parcours final (Concèze).

En 2024, 3 millions de joueurs ont été recensés en Nouvelle-Aquitaine, avec plus de 60 parcours en Corrèze. Terra Aventura est une activité en constant renouvellement, qui attire de nombreux visiteurs et permet de faire découvrir le patrimoine et les spécialités de notre région.

Lors d'une dernière réunion, il a été convenu de répartir les frais de création de cette micro-aventure entre les différents partenaires, à savoir :

- Les 8 communes citées ci-dessus,
- Le Syndicat de la Pomme du Limousin,
- La Confrérie de la Pomme.

Le reste à charge pour les 8 communes s'élève à 20 495 €, ce qui porte la participation pour Masseret à **2 550 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, accepte** de participer au projet de création d'une micro-aventure Terra Aventura à l'échelle des Terres de Corrèze pour un montant de 2 550 € HT ( 3 060,00 € TTC).

**Délibération n°16/2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025**

Les bases d'imposition prévisionnelles en 2025 augmentent pour le foncier bâti, mais diminuent pour le foncier non bâti et la taxe d'habitation. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux de la commune.

**Le conseil municipal, vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et **vu** les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2025 ;

✓ **DECIDE à l'unanimité** de maintenir pour l'année 2025 le taux des 3 taxes comme suit :

- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties :* **36,29 %**
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties :* **73,78 %**
- ✓ *Taxe d'habitation :* **12,70 %**

✓ **CONSTATE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2024 effectives (€)	Bases 2025 prévisionnelles (€)	Taux 2025	Produits 2025 (€)
<b>Foncier bâti (TFB)</b>	845 368 €	853 900 €	<b>36,29 %</b> <i>(21,35 + 14,94)</i>	309 880 €
<b>Foncier non bâti (TFNB)</b>	31 455 €	28 400 €	<b>73,78 %</b>	20 954 €
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	262 995 €	257 000 €	<b>12,70 %</b>	32 639 €
			<b>TOTAL</b>	<b>363 473 €</b>

## SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Mme VEYSSIERE présente les résultats financiers (bilan, capacité d'autofinancement, endettement, ...) et compare Masseret aux autres communes de même strate au niveau départemental. Il y a environ 80 communes de la strate de 500 à 1900 habitants.

### Au niveau des produits :

- Les recettes fiscales ont augmenté de 26,5 % sur les 5 dernières années malgré les taux communaux inchangés. Il s'agit de l'évolution de la base déterminée par l'Etat.
- La TADM (Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation) a évolué à hauteur de + 60 % depuis 2020. Il s'agit d'une taxe départementale obligatoire qui bénéficie également aux communes et qui est directement liée au prix et au nombre de cessions de biens immobiliers. Pour résumer, de nombreuses transactions immobilières ont lieu à Masseret sur ces 5 dernières années.
- Les dotations de l'Etat correspondent à 22 % des recettes. Elles sont stables.
- Globalement, les produits réels de fonctionnement sont en hausse de 28,6 % depuis 2020, ce qui correspond à 974 €/habitant.

### Au niveau des charges :

- De 2020 à 2024 on constate une augmentation des charges réelles de 17,0 % (dépenses de fonctionnement, augmentation de la masse salariale ...)
- Les charges financières (remboursement des intérêts de l'emprunt), ont augmenté de 63,6%, en passant de 9 852 € en 2020 à 16 118 € en 2024. Cette hausse s'explique par la contractualisation d'un nouvel emprunt pour les travaux de rénovation de la maison Duvert, ainsi qu'une forte augmentation des taux d'intérêt d'utilisation des avances de trésorerie (contrat court terme, ligne de trésorerie).
- Les dépenses d'équipement se valorisent à 529 €/hab, la moyenne de la strate étant à 415 €/hab.

### Autres points :

- La CAF Brute est la plus élevée depuis 5 ans (+ 100,2%), et se situe à la moyenne de la strate (200 €/hab).
- La trésorerie est de 325 911 € au 31/12/2024. Elle intègre les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- Le Fonds de roulement est très bas en fin d'année, en raison du règlement de certaines opérations sans avoir reçu les financements sur l'année 2024 (subventions, récupération de la TVA, dépenses sur fonds propres).
- L'endettement est de 700 €/hab, contre 563 €/hab pour la strate départementale.

### Pour conclure :

- ⇒ La commune est un peu plus endettée que les autres communes de la strate, ce qui est normal compte-tenu des investissements réalisés sur ces dernières années, mais rien d'alarmant.
- ⇒ Il sera important de faire rentrer le maximum de recettes en investissement sur 2025 (subventions, FCTVA, ventes ...) afin de retrouver un fonds de roulement stable.
- ⇒ La CAF Brute n'a jamais été élevée en 5 ans, ce qui s'explique par une hausse plus importante des recettes que des dépenses. Il faut continuer les efforts pour réduire les charges courantes et maintenir les recettes.
- ⇒ La CAF Nette positive permet d'autofinancer les petites dépenses d'investissements.
- ⇒ La situation de la commune est stable, dans la moyenne comparée aux autres communes.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie VEYSSIERE pour l'analyse financière de la commune et pour son assistance dans l'élaboration des budgets, qui seront présentés en suivant.

## **Délibération n°17/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2025</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	<b>703 877,85 €</b>	<b>703 877,85 €</b>
Opérations réelles	562 431,54 €	687 136,02 €
Opérations d'ordre	141 446,31 €	-
Résultat reporté	-	16 741,83 €
Investissement	<b>1 042 440,44 €</b>	<b>1 042 440,44 €</b>
Opérations réelles	601 478,27 €	630 975,13 €
Opérations d'ordre	10 752,15 €	272 568,46 €
Résultat reporté	155 567,61 €	-
Affectation compte 1068		138 896,85 €
<b>Budget total</b>	<b>1 746 318,29 €</b>	<b>1 746 318,29 €</b>

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 703 877,85 €.

Les charges à caractère général sont en légère augmentation notamment en raison de l'organisation de l'arrivée d'étape du Tour du Limousin. Cette dépense nouvelle sera compensée par l'accompagnement de plusieurs partenaires.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont maintenues au même niveau. Les loyers communaux permettent d'assurer le remboursement du capital de nos emprunts.

- Côté investissement, le budget est arrêté en recettes comme en dépenses à la somme de 1 042 440,44 €.

Plusieurs projets vont être réalisés cette année, avec notamment les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 525 000 € HT. Pour rappel, la commune est accompagnée à hauteur de 80 % pour cette opération d'envergure. La municipalité réalisera également au printemps l'enfouissement des réseaux secs sur une partie de la route de Limoges ainsi que la réfection de la toiture du café associatif. Ces deux projets sont subventionnés pour diminuer le montant qui restera à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
  - **703 877,85 €** en section de fonctionnement
  - **1 042 440,44 €** en section d'investissement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (*principe de fongibilité des crédits*).

### **Délibération n°18/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget annexe 2025 du **service de l'eau** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2025 - EAU</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exploitation	<b>163 241,06 €</b>	<b>163 241,06 €</b>
Opérations réelles	6 827,66 €	34 500,00 €
Opérations d'ordre	156 413,40 €	24 158,00 €
Résultat reporté	-	104 583,06 €
Investissement	<b>267 362,44 €</b>	<b>267 362,44 €</b>
Opérations réelles	235 581,44 €	1 270,50 €
Opérations d'ordre	31 781,00 €	164 036,40 €
Résultat reporté	-	102 055,54 €
<b>Budget total</b>	<b>430 603,50 €</b>	<b>430 603,50 €</b>

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 163 241,06 €.

Une partie des recettes de fonctionnement correspondent (pour la somme de 34 500 €) à la redevance perçue par la SAUR pour le compte de la commune. L'excédent antérieur permettra de dégager le financement nécessaire aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur la commune.

- Côté investissement, la commune prévoit de continuer la mise aux normes des conduites d'eau potable de Masseret. Le budget d'investissement est arrêté en recettes comme en dépenses à la somme de 267 362,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2025 du **service de l'eau** de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
  - **163 241,06 €** en section d'exploitation
  - **267 362,44 €** en section d'investissement

### **Délibération n°19/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget annexe 2025 du **service de l'assainissement** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2025 - ASSAINISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exploitation	<b>131 879,06 €</b>	<b>131 879,06 €</b>
Opérations réelles	8 368,02 €	39 360,00 €
Opérations d'ordre	123 511,04 €	52 542,00 €
Résultat reporté	-	39 977,06 €
Investissement	<b>159 632,57 €</b>	<b>239 632,57 €</b>
Opérations réelles	107 090,57 €	6 602,95 €
Opérations d'ordre	52 542,00 €	123 511,04 €
Résultat reporté	-	109 518,58 €
<b>Budget total</b>	<b>291 511,63 €</b>	<b>371 511,63 €</b>

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 131 879,06 €. Une partie des recettes de fonctionnement correspondent à la redevance d'assainissement perçue par la SAUR lors de la facturation aux abonnés et reversée ensuite à la commune. Les habitants raccordés au nouveau réseau des Bertranges recevront la facture correspondant à la taxe de raccordement pour un montant de 300 € par habitation.
- Côté investissement, il reste à régler une partie des travaux de raccordement au réseau des nouveaux logements adaptés. Le budget d'investissement est arrêté en recettes à la somme de 239 632,57 € et en dépenses pour un montant de 159 632,57 €. Ce suréquilibre budgétaire s'explique par un reversement important de la section de fonctionnement, qui servira à réaliser les futurs travaux d'investissement nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2025 du **service de l'assainissement** de la commune de Masseret résumé comme suit :
  - Section d'exploitation : **131 879,06 €** en dépenses et en recettes : budget en équilibre,
  - Section d'investissement : **159 632,57 €** en dépenses et **239 632,57 €** en recettes : budget en suréquilibre.

**Délibération n°20/2025 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MASSERET-LAMONGERIE POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'équilibre de son budget, le Syndicat Intercommunal de Masseret-Lamongerie doit faire appel à une participation des deux communes qui le composent :

- Lamongerie : 124 habitants
- Masseret : 670 habitants

*Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à 11 voix pour et 1 abstention** :

- **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat Intercommunal de Masseret – Lamongerie ;
- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **41 277,91 €** ;

**AVANCE DE TRESORERIE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire demande la possibilité de recourir à une avance de trésorerie, si besoin, pour régler les travaux de la salle polyvalente dans l'attente de recevoir les subventions. Le crédit-relais court-terme d'une durée inférieure à un an ne nécessite pas d'inscription budgétaire mais une délibération est nécessaire.

**Délibération n°21/2025 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Masseret a confié à la SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par Délégation de Service Public (DSP) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030. Le contrat de concession a fait l'objet d'un premier avenant par délibération n°34/2022, relatif à la révision intermédiaire des prix exclusivement pour l'année 2022 au regard d'une inflation importante, résultant des difficultés d'approvisionnement et d'inflation de nombreuses matières premières.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration réalisés en 2022, la commune a effectué une série d'améliorations portant sur le prétraitement, la qualité d'aération du bassin ainsi qu'une nouvelle supervision. La nouvelle économie du contrat a été établie sur une quantité de réactifs (alumine de soude, ...) issus de l'étude de l'OIEau et de l'INSA, sauf qu'à ce jour **les consommations de réactifs sont plus importantes**. Cette hausse s'explique notamment par les rejets très concentrés en provenance de l'aire de service.

Il a été convenu entre les parties de proposer une dérogation à la formule de révision des prix, afin de répercuter les évolutions de charges à la moyenne des deux exercices suivant la réception des travaux (2023 et 2024) et d'exclure de la révision la tarification des abonnés domestiques.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 au contrat de DSP, soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°2 au contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la SAUR pour les motifs exposés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

**Délibération n°22/2025 : VALIDATION DU TRACE COMMUNAL DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MOBILITES DOUCES – PLAN VOIES VERTES PALES**

Le Conseil Municipal approuve l'intégration de la commune au **Plan Voies Vertes Pâles**, porté par le Conseil Départemental de la Corrèze. Ce plan vise à développer un réseau de **mobilités douces** (vélos, piétons...) à l'échelle départementale, en lien avec les autres territoires et dans une logique de développement touristique et de déplacements durables.

La démarche a été précédée de **réunions techniques et de concertation** avec les élus locaux, notamment celle du 17 septembre 2024 concernant la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Le **schéma départemental**, validé par délibération en novembre 2024, prévoit :

- un **maillage cohérent** du territoire,
- des liaisons entre **points d'intérêt touristiques, établissements scolaires et hébergements**,
- l'usage prioritaire de **voiries existantes à faible trafic**,
- la présence d'aires de **repos tous les 10 km** et de **services tous les 20 à 30 km**.

Le projet est conçu dans une optique de **sobriété routière**, en minimisant les impacts et en favorisant les infrastructures déjà en place.

Certaines voies empruntées appartenant aux communes, une **superposition d'affectation** est nécessaire, accompagnée d'une convention fixant les responsabilités d'entretien.

Le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le **tracé sur le territoire communal**, au niveau des Bertranges,
- ✓ valide la **convention de superposition d'affectation**,
- ✓ autorise le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre le projet localement.

**Délibération n°23/2025 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DU MONTANT DE L'IFSE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE CATEGORIE C – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison de l'avancée en grade d'adjoints techniques principaux, afin de revaloriser l'expertise acquise des agents ces dernières années. A cet effet, il est proposé de modifier les montants plafonds IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) tels que présentés au Conseil Municipal. L'ensemble des autres mesures délibérées resteront inchangées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de soumettre pour avis au comité technique du centre de gestion de la Corrèze les modifications suivantes :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Plafond voté	Nouveau plafond proposé
Groupe 1	Chef d'équipe...	11 340 €	3 000 €	4 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution....	10 800 €	2 900 €	4 000 €

Il est rappelé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer une modification de la délibération du Conseil Municipal n°58 en date du 20 décembre 2018 concernant la fixation des montants plafonds IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) ;

**Délibération n°24/2025 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

À compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, avec une contribution minimale de 15 euros bruts par mois. Ce dispositif vise à compléter la couverture santé de base des agents et de leurs ayants droit. Pour répondre à cette obligation, deux procédures sont possibles : la labellisation ou la convention de participation, cette dernière impliquant une mise en concurrence pour sélectionner un contrat unique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de lancer en 2025 une procédure de convention de participation pour le volet santé. Les collectivités peuvent choisir de s'y joindre tout en conservant la liberté d'adhérer ou non à l'issue de la procédure.

Le conseil municipal, prenant acte de l'intérêt de cette démarche et de la conformité avec les obligations légales, décide à l'unanimité de se joindre à cette procédure. Il mandate le Centre de gestion pour mener la mise en concurrence et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires. Les caractéristiques précises du contrat (prestataire, garanties, tarifs) seront communiquées avant toute décision définitive d'adhésion.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **❖ Point sur les travaux de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancée des travaux. Pour le moment, les délais sont respectés.

### **❖ Fête des voisins :**

La date a dû être modifiée pour une meilleure organisation ; cette manifestation aura lieu le samedi 24 mai à l'emplacement de la foire mensuelle. Les habitants sont invités à participer à cet évènement qui avait rencontré un franc succès l'an dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.